

N°	DCI	DOSAGE	FORME	NOMBRE DE REFERENCES SUR LE MARCHÉ
13.	Metronidazole	500 mg ; 250 mg	Comprimés ; Gélules ; Poudre pour solution buvable	52
14.	Oméprazole	20 mg ; 40 mg	Comprimés ; Gélules	36
15.	Paracétamol	500 mg	Comprimés	74
16.	Paracétamol+Pseudoephedrine + Chlorpheniramine	500 mg + 60 mg + 4 mg	Comprimés	03
17.	Quinine sulfate ou Chlorhydrate	300 mg	Comprimés	21
18.	Sulfadoxine/Pyrimethamine	500 mg/ 25 mg	Comprimés	29
19.	Sulfamethoxazole Trimethoprim (Cotrimoxazole)	480 mg	Comprimés ; poudre pour suspension buvable	22

Article 2.- : (1) Les produits justifiant déjà des autorisations de Mise sur le Marché (AMM) demeurent sur le marché jusqu'à la date de péremption de leurs AMM qui pourront éventuellement être renouvelées en temps opportun suivant les procédures réglementaires en vigueur.

(2) Les dossiers régulièrement enregistrés dans les services de la Direction de la Pharmacie, du Médicament et des Laboratoires (DPML) à la date de signature de la présente Décision, continueront d'être évalués suivant les critères en vigueur.

Article 3.- : L'inspecteur Général des Services Pharmaceutiques et des Laboratoires, le Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des laboratoires et les Délégués Régionaux de la Santé Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la stricte application de la présente Décision qui sera communiquée partout où besoin sera, en français et en anglais./-

AMPLIATIONS :

- MINSANTE/CAB
- SESP/CAB
- SG
- IGSPL
- DPML
- DRSP(10)
- CNOP.-



André MAMA FOUDE